

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Formation permanente des Classes moyennes  
Adaptation annuelle des allocations minimales d'apprentissage

En exécution de l'article 13, 13°, de l'arrêté ministériel du 27 octobre 1978, fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage et des engagements d'apprentissage contrôlé dans la formation permanente des Classes moyennes, les allocations minimales d'apprentissage prévues à cet article sont portées aux montants suivants à partir du 1er janvier 1991 :

Contrats conclus	avant le 1er août 1988	à partir du 1er août 1988
1er semestre d'apprentissage	4 200	
2e semestre d'apprentissage	4 700	4 450
3e semestre d'apprentissage	6 300	
4e semestre d'apprentissage	7 500	6 900
5e semestre d'apprentissage	8 780	
6e semestre d'apprentissage	8 780	8 780

## VERTALING

## MINISTERIE VAN ONDERWIJS, ONDERZOEK EN VORMING

Voortdurende vorming van de Middenstand  
Jaarlijkse aanpassing van de minimumleertolagen

Ter uitvoering van artikel 13, 13°, van het ministerieel besluit van 27 oktober 1978 houdende bepaling van de erkenningsvoorwaarden van de leerovereenkomsten en van de gecontroleerde leerverbintenissen in de voortdurende vorming van de Middenstand, worden de bij dit artikel bepaalde minimumleertolagen vanaf 1 januari 1991 als volgt aangepast :

Leercontracten gesloten	vóór 1 augustus 1988	vanaf 1 augustus 1988
1e semester leercontract	4 200	
2e semester leercontract	4 700	4 450
3e semester leercontract	6 300	
4e semester leercontract	7 500	6 900
5e semester leercontract	8 780	
6e semester leercontract	8 780	8 780

## Université de Liège. — Cours à conférer

Les cours suivants sont à conférer à l'Université de Liège :

« Economie industrielle » (cours obligatoire à l'orientation « ingénieur commercial » de la 2e licence et maîtrise en administration des affaires, cours à option à l'orientation « gestion publique » de la 2e licence en administration des affaires, cours à option à la maîtrise en administration des affaires, 30 heures);

« Stratégie des groupes » (cours obligatoire à la 3e épreuve de l'orientation « finances, banques et assurances » de la licence et maîtrise en administration des affaires, cours à option à l'orientation « économie industrielle » de la 2e licence en science économique, 30 heures);

« Economie de la localisation » (cours à option à l'orientation « gestion publique » de la 2e licence en administration des affaires, cours à option à l'orientation « économie industrielle » de la 2e licence en science économique, 30 heures);

« Introduction à l'analyse microéconomique » (cours obligatoire à la 2e candidature en science économique, cours à option à la 2e candidature en sociologie et à la 2e candidature en administration publique, 30 heures);

« Economie industrielle, matières approfondies » (cours obligatoire de l'orientation « économie industrielle » de la 2e licence en science économique, 45 heures).

Ces cours constituent une charge à temps plein, relevant de la Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales et comportant également des activités de recherche dans le domaine de l'économie industrielle.

Les candidats sont priés de faire parvenir leur demande, avec l'exposé de leurs titres, en double exemplaire et par lettre recommandée au Ministère de la Communauté française, Direction générale de l'Enseignement supérieur, Cité administrative de l'Etat, bloc Arcades D (6e étage), boulevard Pachéco 19, bte 0, 1019 Bruxelles, dans un délai de trente jours à dater de la publication de cet avis.

Les candidats sont priés d'envoyer une copie de leur candidature, ainsi qu'un exemplaire de leurs publications, à M. le recteur de l'Université de Liège, place du Vingt-Août 7, 4000 Liège.